

LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, Monsieur RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Madame LE YONDRE Françoise qui donne pouvoir à Madame PACAULT Nathalie ; Madame CHARRUAUD Claire qui donne pouvoir à Monsieur BARREAU Fabrice ; Monsieur ROBELIN Michel qui donne pouvoir à Monsieur TAVENEAU Bruno.

ABSENT : Madame Valérie BERNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Didier RAMBAUD a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- ADOPTION DE LA NOMECLATURE COMPTABLE M57
- PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNES RELAIS
- MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ SUR LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE
- CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION (NATURE ET SOLIDAIRE)
- MODIFICATION MARCHE PUBLIC : BOULANGERIE
- MARCHE PUBLIC BOULANGERIE : APPROBATION DE LA PHASE APD
- MARCHE PUBLIC BOULANGERIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- TARIF PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2022 /2023
- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité. Cependant, une modification dans les débats concernant la

délibération 2022-05-17-07 sur les travaux amiante est demandée par Madame Françoise LE YONDRE. Notamment sur la résistance au feu des dalles et la déclaration préalable de la Préfecture et du SDIS.

2022-06-27-01 – ADOPTION DE LA NOMECLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel amenant à la mise en place de la nomenclature comptable M57.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de (à compléter) et ses budgets annexes administratifs, à compter du 1er janvier 2023.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de (à compléter) calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité :

DECIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes administratifs de la commune de Saint-Symphorien à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

2022-06-27-02 - PUBLICITÉ DES ACTES

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, est venu modifier les règles en matière de publicité des actes pris par les collectivités locales.

Les délibérations, arrêtés et décisions entrent en vigueur au moment où ils sont portés à la connaissance du public. Pour les communes de moins de 3500 habitants cette publicité sera exclusivement assurée sous forme électronique.

Pour garder la possibilité de publier les actes par voie d'affichage ou papier, le Conseil Municipal doit procéder à l'adoption de ces types de publicités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de garder une publication des actes de la commune par affichage et sous forme de papier permanent mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité :

DECIDE que la publicité des actes de la commune sera assurée sous format électronique, affichage et papier.

2022-06-27-03 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE RELAIS

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES prévoit d'installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services sur le territoire de la commune.

Cette antenne accueillera notamment, en premier lieu, Bouygues Telecom et d'autres opérateurs mobiles (SFR, Orange, Free).

La société souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques.

L'infrastructure et les équipements seront placés chemin de Souigné au lieu-dit « LA PLAINE DU MOULIN-A-VENT », références cadastrales section AL parcelle 023.

Il s'agit de mettre en place un pylône avec antennes et coffret technique associé, une zone technique au pied du pylône, sur une surface d'emprise au sol d'environ 36 m².

Le montant de la redevance sera fixé à 2 500 euros net par an. Son augmentation est fixée à 1% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à 1 contre, 4 abstentions et 13 pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et l'ensemble des documents afin de mettre en œuvre cette convention.

2022-06-27-04 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L214-1 du Code de l'urbanisme permet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune peut exercer un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce périmètre de sauvegarde doit être appliqué au centre bourg de la commune pour les raisons suivantes :

- Les commerces du centre urbanisé de la commune participent à l'attractivité et à l'animation de celle-ci en offrant à la population les services de proximité essentiels.
- En raison d'un grand nombre d'offres de commerces identiques, il est essentiel de veiller à ce que l'offre proposée réponde aux intérêts de la population, afin que ces services restent divers et variés.
- Le commerce de proximité participe grandement à l'image de la commune et les commerces s'y installant doivent répondre de manière irréprochable à un service de haute qualité.
- La proximité d'un grand centre urbain et de zones d'activités commerciales amène un désintérêt pour les centres bourgs de plus petite envergure et fragilise la vie de ses habitants. L'activité commerciale donne un intérêt supplémentaire pour la vie du village, participe au lien social et améliore le cadre de vie des habitants.
- L'appareil commercial de proximité permet de garder un circuit court en travaillant avec les producteurs locaux notamment et évite les déplacements superflus.
- Enfin, en raison de l'incertitude économique qui vient, il est nécessaire que la commune puisse se doter d'un outil supplémentaire pour maîtriser le développement économique du territoire.

La délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre bourg est défini par la zone géographique déterminée sur le plan annexé à la présente délibération. Elle est définie en trois zones, où sont situés les commerces de la commune.

Zone A : commerces le long de la route de Niort entre l'entrée de bourg et le Chemin de Souigné.

Zone B : commerces le long de la route de Niort entre la rue des Trois Moineaux et la route de la Bouterie.

Zone C : Cœur du centre bourg, commerces place de l'Eglise, Place René Cassin et rue de la Forge.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité du centre bourg définie par la zone géographique déterminée sur le plan annexé à la présente délibération.

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption prévu par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de la mise en place du droit de préemption précité.

PRECISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour de la publicité de la présente décision.

2022-06-27-05 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION (NATURE ET SOLIDAIRE)

Monsieur le Maire indique, qu'en partenariat avec les services de l'État, du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et du Fonds Social Européen, l'association Nature et Solidaire propose des opérations d'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi par l'insertion professionnelle.

Les activités qui sont proposées sont de plusieurs natures :

- L'entretien, restauration et protection du milieu naturel dans le marais poitevin,
- La production de légumes issus de l'agriculture biologique, commercialisés en circuit court.

Le but de l'association est de lutter contre l'exclusion et d'améliorer l'employabilité des salariés. La commune a déjà adhéré par le passé à cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion dont le montant de participation s'élève à 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPOUVE la convention avec Nature et Solidaire dans le cadre du soutien de l'atelier chantier d'insertion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Nature et solidaire.

2022-06-27-06 - MODIFICATION MARCHE PUBLIC : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le cabinet d'architecture LAMBERT ET DEGAS s'est engagé, dans le cadre du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur un montant d'honoraire de 29 659.50 € HT dont les éléments dépendent de l'estimation du montant des travaux. Le pourcentage est détaillé de la manière suivante :

- Mission de base : 10.07%
- Mission diagnostique : forfait de 4 000€
- Mission étude thermique : 2%
- Mission OPC : 1.80%

Le montant des travaux, à la prise du marché, était estimé à 185 000€.

Ce qui donne un montant d'honoraires suivant :

- Mission de base : 18 629.50€
- Mission diagnostique : forfait de 4 000€
- Mission étude thermique : 3 700€
- Mission OPC : 3 330€

Soit un total de 29 659.50€ de frais d'honoraires.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APS a été estimé à 450 850€. Ceci augmente mécaniquement les honoraires du maître d'œuvre de la manière suivante :

- Mission de base : 45 400.60€
- Mission diagnostique : forfait de 4 000€
- Mission étude thermique : 9 017€
- Mission OPC : 8 115.30€

Soit un montant de 66 532.90€ de frais d'honoraires.

C'est pourquoi le cabinet d'architecture LAMBERT ET DEGAS propose à la commune un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour couvrir ces derniers frais d'honoraires.

Ceci est convenu dans le cadre du cahier des charges administratif particulier (CCAP) du marché d'œuvre, notamment aux articles 7.3 et 8.1.2, concernant la rémunération du maître d'œuvre et les clauses de réexamen.

Ceux-ci indiquent en substance que la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de mission APD. En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet de clauses de réexamen et permet le passage à la rémunération définitive dans les conditions définies par le CCAP.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

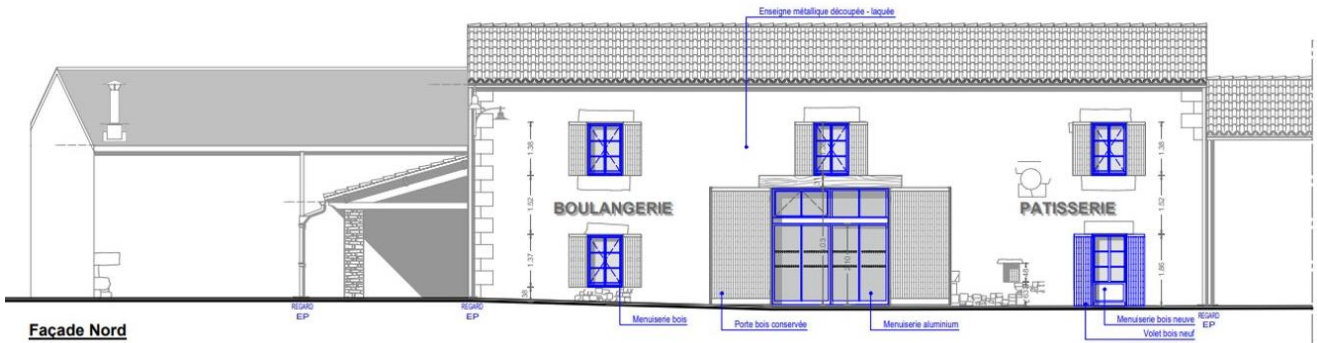
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture LAMBERT ET DEGAS.

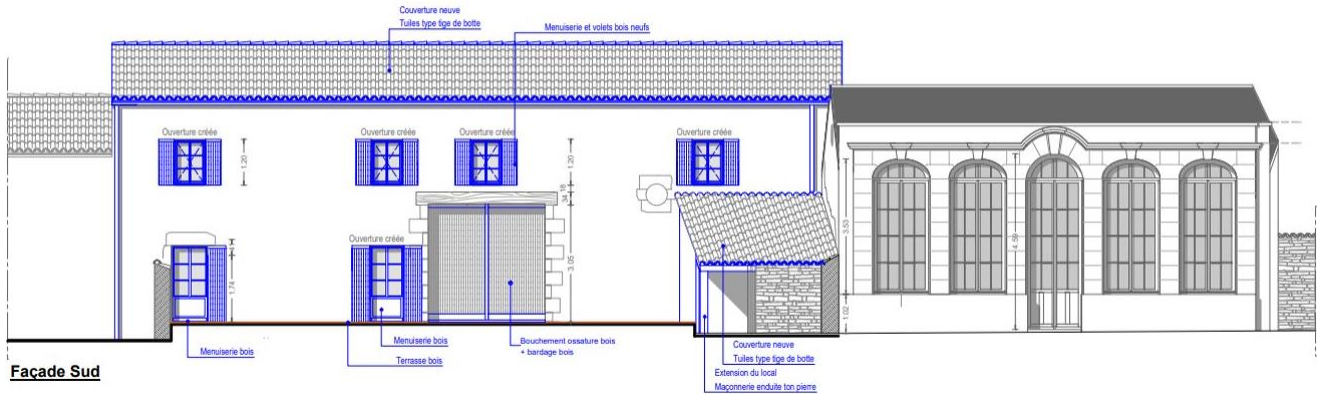
2022-06-27-07 - MARCHE PUBLIC BOULANGERIE : APPROBATION DE LA PHASE APD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal en boulangerie.

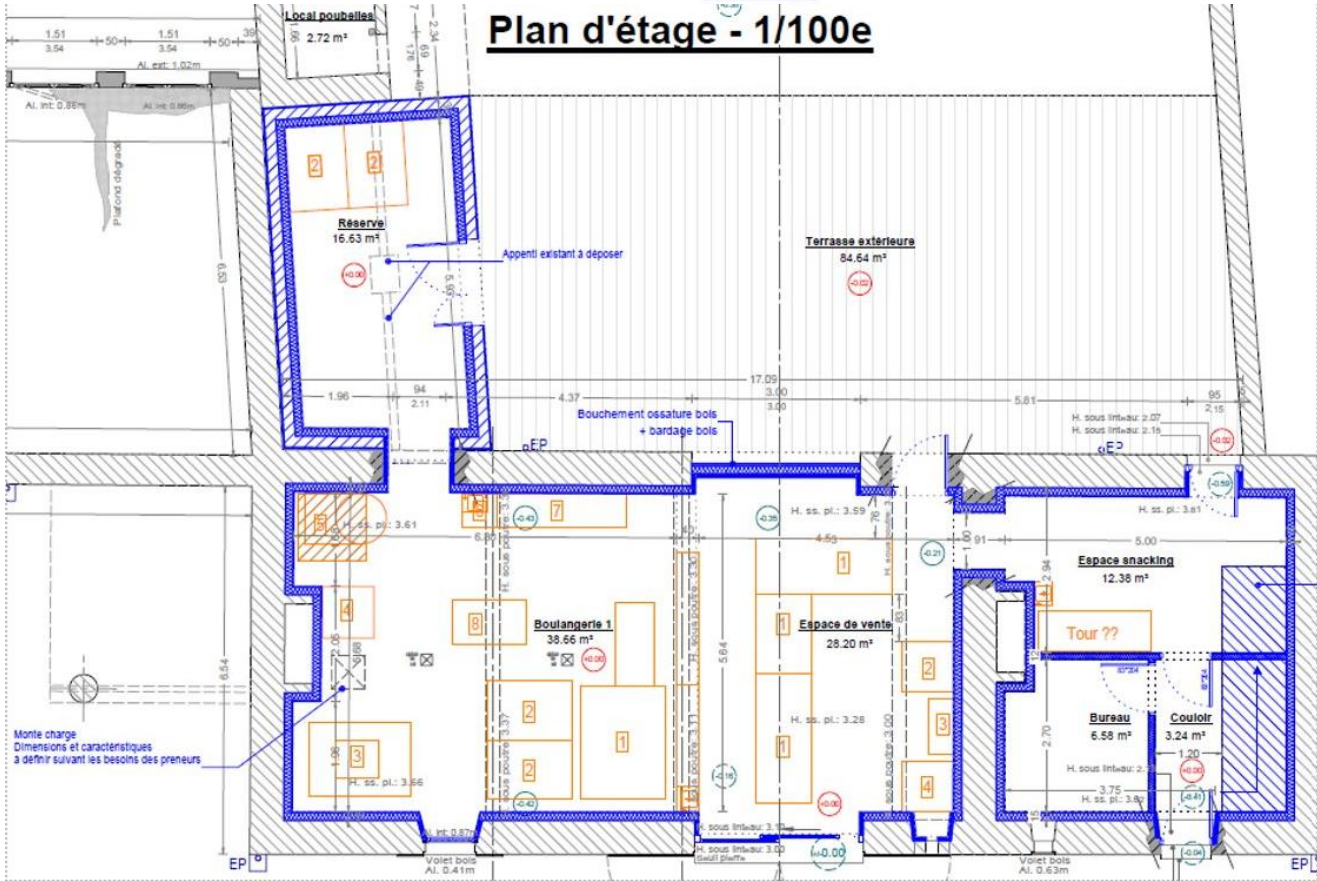
Les plans définitifs sont les suivants :

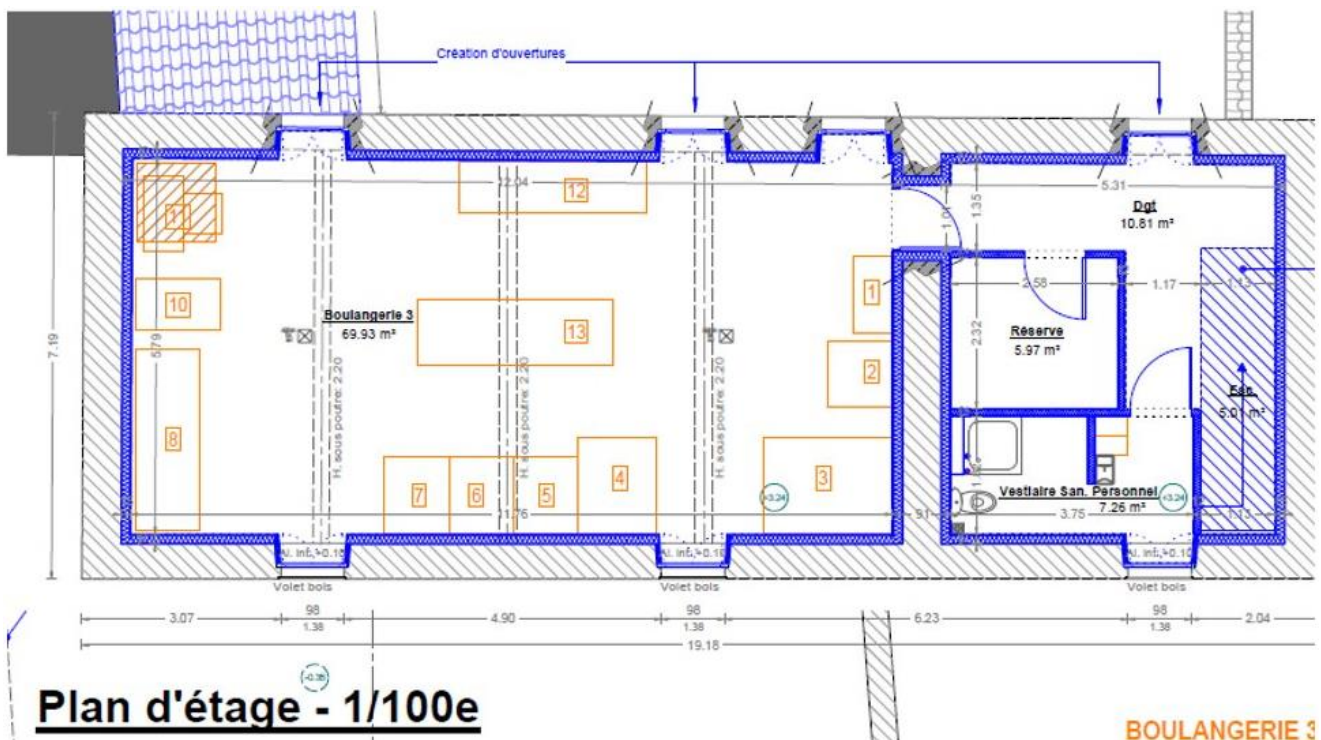


Façade Nord



Façade Sud





L'estimation des coûts par lot est la suivante :

LOT 1	VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	13 625,00
LOT 2	DEMOLITIONS / GO/ RAVALEMENTS	131 890,00
LOT 3	CHARPENTE / TERRASSE BOIS	44 820,00
LOT 4	COUVERTURE / ZINGUERIE	23 760,00
LOT 5	MENUISERIE EXTERIEURES	46 652,00
LOT 6	PLATERIE/FAUX PLAFOND / MENUISERIE INTERIEUR	84 588,00
LOT 7	CARRELAGE / FAIENCE	50 490,00
LOT 8	PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX	19 610,00
LOT 9	PLOMBERIE / SANITAIRE / CVC	32 367,50
LOT 10	ELECTRICITE / COURANT FORT-COURANT FAIBLE	37 895,00
MONTANT TOTAL HT		485 697,50
TVA 20%		97 139,50
MONTANT TOTAL TTC		582 837,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la phase APD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la boulangerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette phase.

2022-06-27-08 - MARCHÉ PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet de réhabilitation du bâtiment qui doit accueillir la future boulangerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des partenaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau de financement :

Mairie de Saint-Symphorien		
Tableau de financement des travaux de la boulangerie (montants hors taxe)		
	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	485 697,50 €	
DETR (ETAT)		194 279 €
REGION		61 552 €
DEPARTEMENT		70 422 €
CAN - (PACT3)		59 955 €
Autofinancement		99 489,50 €
TOTAL	485 697,50 €	485 697,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement du projet de boulangerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des différents financeurs et à signer l'ensemble des documents à cette fin.

2022-06-27-09 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, qui décrit les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2022.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise que la formule de calcul change pour cette année. Elle est désormais définie par un algorithme basé notamment sur l'implantation de l'association, son nombre d'adhérents et sa fonction sociale au sein de la commune.

Pour l'année 2022, les subventions aux associations se présentent telles que suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité à 3 contre, 1 abstention et 14 pour :

APPROUVE la répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour exécuter la présente délibération.

2022-06-27-10 - TARIF PERISCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Delphine PASSEBON, adjointe au Maire, déléguée au Péricolaire, qui présente le bilan de l'activité périscolaire et les perspectives d'évolution pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame Delphine PASSEBON rappelle dans un premier temps les horaires appliqués pour les temps d'activité périscolaire et pour la garderie, ainsi que les tarifs qui sont appliqués actuellement.

Elle indique notamment que les charges de l'activité périscolaire s'alourdissent du fait de l'inflation et des charges de personnel dues au fonctionnement particulier avec la Covid-19.

BILAN PERISCOLAIRE 2021

CHARGES	2021	2020	VARIATIONS		PRODUITS	2021	2020	VARIATIONS	
			Valeurs	%				Valeurs	%
Personnel	64 940,77 €	57 778,89 €	7 161,88 €	12%	Familles	25 498,30 €	20 287,99 €	5 210,31 €	26%
Matériel	178,00 €	370,81 €	-192,81 €	-52%	CAF	12 742,59 €	12 757,20 €	-14,61 €	0%
Fournitures	98,19 €	39,90 €	58,29 €	146%	MSA	506,55 €	535,70 €	-29,15 €	-5%
Assurances	591,22 €	574,06 €	17,16 €	3%	Subvention Etat	6 166,67 €	8 833,33 €	-2 666,66 €	-30%
Prod. d'entretien	502,54 €	695,11 €	-192,57 €	-28%	Service min (Préf)		678,18 €	-678,18 €	-100%
Téléphone, Internet...	168,13 €	114,12 €	54,01 €	47%	Rembsmt Sofaxis		2 060,11 €	-2 060,11 €	-100%
Frais formation BAFD	113,33 €	95,69 €	17,64 €	18%	Rembsmt CPAM		226,24 €	-226,24 €	-100%
Prestataires NAPS	4 340,00 €	2 375,00 €	1 965,00 €	83%				0,00 €	#DIV/0!
					Commune	26 018,07 €	16 664,83 €	9 353,24 €	56%
Total	70 932,18 €	62 043,58 €	8 888,60 €	14%	Total	70 932,18 €	62 043,58 €	8888,6	14%

Matériel : 178,00

Leclerc 89,85

Frimaudeau 88,15

Produits d'entretien 12,50

Pharmacie 12,50

Charges (élec, chauffa) 83,34

SAUR 41,84

Seolis 41,50

Prestations de Service 4340,00

USEP (nov à fév) 550,00

USEP (mars à juillet) 600,00

Handball 1100,00

Tennis 950,00

Arc Musical (plus Nov/d) 1050,00

Adhésion Ludothèque 90,00

Fournitures : 98,19

Leroy Merlin 28,00

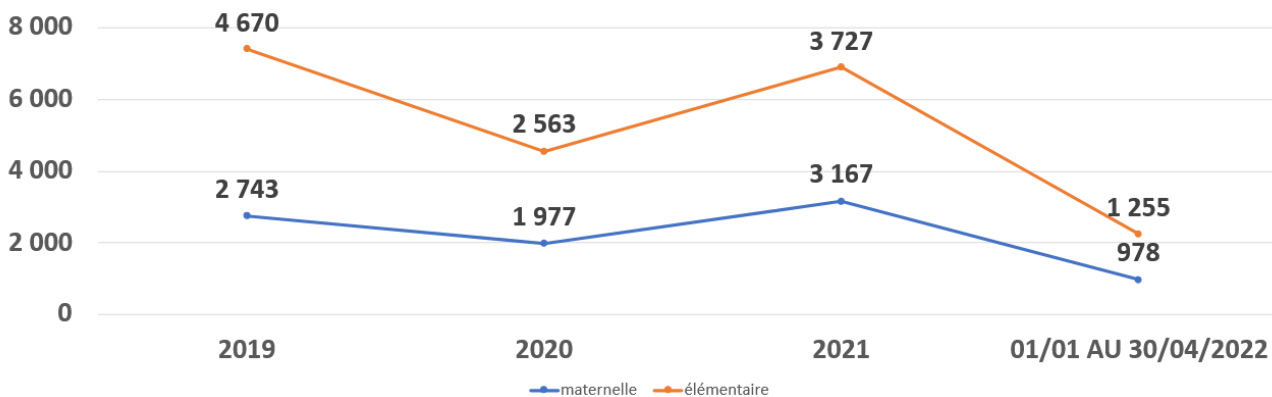
Carrefour (bonbon) 10,29

Leroy Merlin 59,90

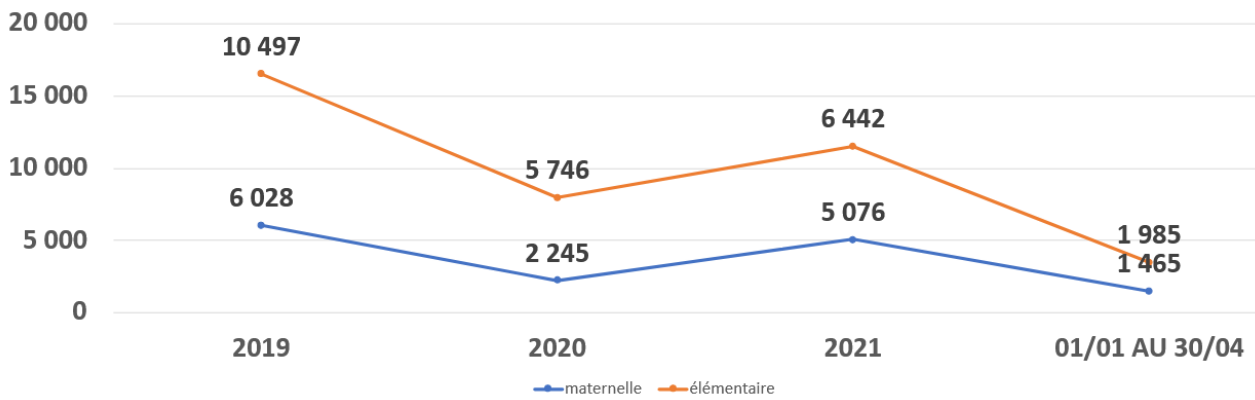
Subvention Etat 6166,67

Fond d'amorçage (août) 6166,67

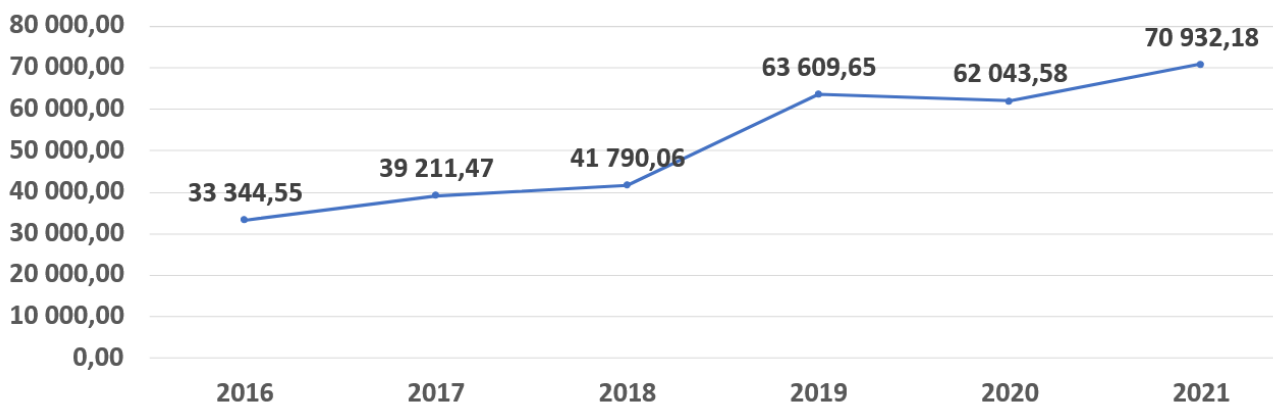
Les effectifs TAPS (du 01/01 au 31/12) :



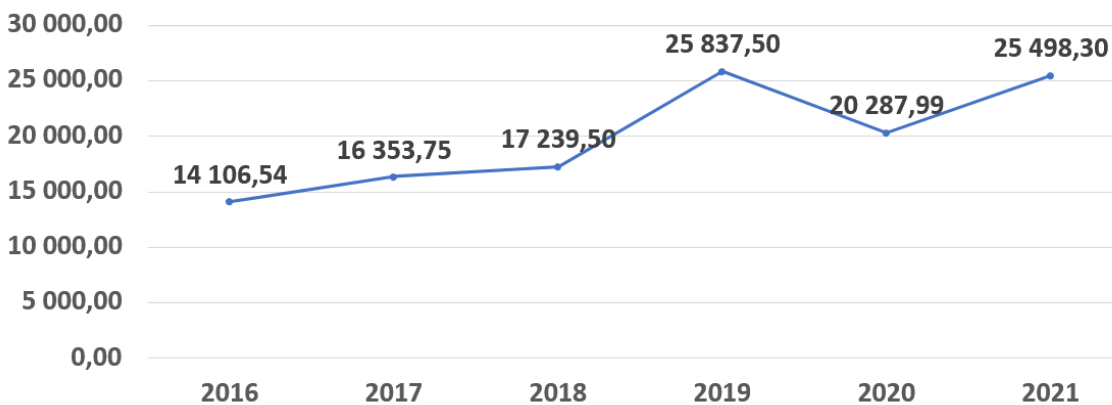
Les effectifs GARDERIE (du 01/01 au 31/12) :



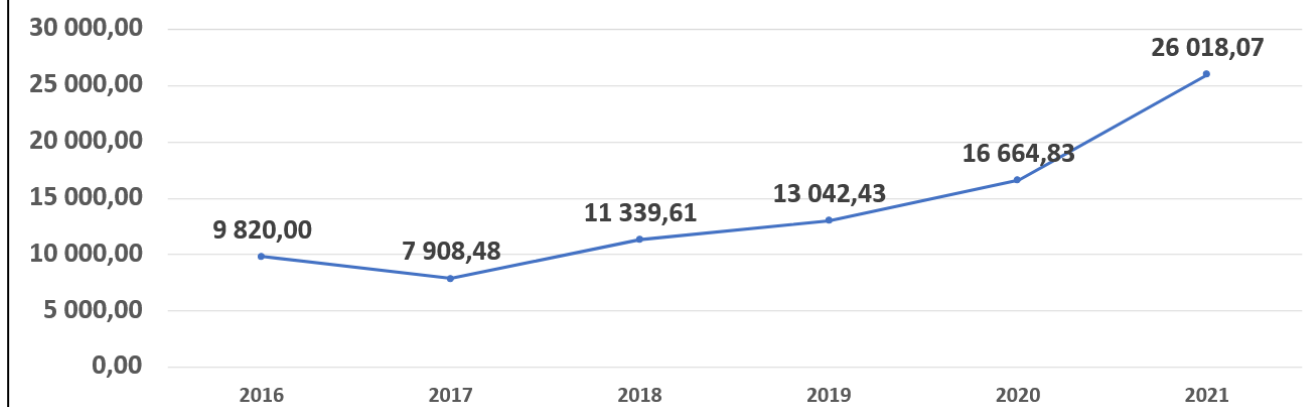
Les charges :



Les recettes familles :



La part communale :



Le groupe consultatif des écoles propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des temps d'activités périscolaires de 0.25€, soit 1.50€ par heure. Cela représente une augmentation de 1724€ de recettes, sur la base de 6 894 enfants à l'année.

Il n'est pas proposé d'augmentation pour la garderie. Les tarifs appliqués seront ceux de 2021, soit 0.60€ la demi-heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition des nouveaux tarifs des TAPS et le maintien des tarifs 2021 pour la garderie.

2022-06-27-11 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023

Monsieur le Maire donne la parole Monsieur Nicolas BOULOGNE qui dresse le bilan financier du restaurant scolaire.

BILAN CANTINE AU 31/12/21									
ANNEE 2020 PAR RAPPORT A L'ANNEE 2019 EN EUROS									
CHARGES	2021	2020	VARIATIONS		PRODUITS	2021	2020	VARIATIONS	
			VALEURS	%				VALEURS	%
ALIMENTATION	37 972,41 €	32 240,28 €	5 732,13 €	17,8%	FAMILLES	67 081,70 €	47 334,39 €	19 747,31 €	29,4%
PERSONNEL	120 601,87 €	118 296,21 €	2 305,66 €	1,9%	REMBT MALADIE	74,91 €	2 803,12 €	- 2 728,21 €	-1,8%
ANALYSES	1 085,30 €	873,72 €	211,58 €	24,2%	SCPC	1 231,65 €	1 254,33 €	- 22,68 €	-1,8%
PRODUITS ENTRETIEN	1 193,81 €	3 282,42 €	- 2 088,61 €	-63,6%	RECTORAT			- €	
TELEPHONE	233,02 €	260,04 €	- 27,02 €	-10,4%	ONILAIT			- €	#DIV/0!
MATERIEL	299,61 €	623,46 €	- 323,85 €	-51,9%				- €	
HABILLEMENT	295,29 €	270,87 €	24,42 €	9,0%	TOTAL	68 388,26 €	51 391,84 €	16 996,42 €	24,9%
GAZ	5 024,39 €	4 793,80 €	230,59 €	4,8%				- €	
EAU	1 239,24 €	1 212,22 €	27,02 €	2,2%				- €	
ELECTRICITE	4 074,69 €	2 105,75 €	1 968,94 €	93,5%				- €	
ENTRET. BAT+MATERIEL	903,47 €	1 945,83 €	- 1 042,36 €	-53,6%				- €	
REPAS PERSONNEL	1 489,10 €	1 563,50 €	- 74,40 €	-4,8%	PART COMMUNALE	106 023,94 €	116 076,26 €	- 10 052,32 €	-9,5%
TOTAL	174 412,20 €	167 468,10 €	6 944,10 €	4,1%	TOTAL	174 412,20 €	167 468,10 €	- 6 944,10 €	-4,0%
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €					- €	
TOTAL + investissement	174 412,20 €	167 468,10 €	6 944,10 €	4,1%				- €	

	2021	2020	2019	VARIATIONS 20/19		Nombre de repas du personnel 277
				VALEURS	%	
NOMBRE DE REPAS ENFANTS	23 937	16 484	24 188	7 453	31,1%	
NOMBRES DE REPAS ADULTES	1 034	577	1 127	457	44,2%	
TOTAL REPAS	24 971	17 061	25 315	7 910	31,7%	
PRIX DE REVIENT D'UN REPAS	6,98 €	9,82 €	6,79 €	-2,83 €	-41,7%	
Prix de revient alimentaire	1,52 €	1,89 €	1,64 €	-0,37 €	-24,3%	

	2021/2022	2020/2021	2019/2020
PRIX DU REPAS ENFANT	2,80 €	2,65 €	2,65 €
PRIX DU REPAS ADULTE	5,50 €	5,30 €	5,30 €
VARIATION	5,67% / 3,78%	0,00%	0,00%

PART COMMUNALE		VARIATIONS	
	VALEURS	VALEURS	%
2019	104 674,84 €	159,93 €	-1,1%
2020	116 076,26 €	11 401,42 €	10,9%
2021	106 023,94 €	- 10 052,32 €	-8,7%

Investissement 2021 : - €

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs du restaurant scolaire tels qu'appliqués pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le maintien des tarifs du restaurant scolaire.

2022-06-27-12 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle HUSSON qui informe le Conseil Municipal que le poste d'agent d'accueil prévu initialement pour un temps de travail de 29 heures doit être modifié pour atteindre un temps complet. Cette augmentation de temps de travail est opérée afin d'adapter les missions déjà réalisées par l'agent au temps qui lui est alloué. En effet, dans le cadre de son activité, l'agent d'accueil réalise déjà 35 heures par semaine avec la réalisation d'heures complémentaires pour notamment effectuer certaines missions venues compléter sa fiche de poste dans le cadre d'un ajustement nécessaire par la nouvelle organisation du service administratif. Le temps de travail prévu au tableau des effectifs doit donc être modifié pour être mis en adéquation avec la charge de travail de l'agent.

Le comité technique a émis un avis favorable à la modification du temps de travail de l'agent le 31 mai 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

MAIRIE SAINT-SYMPHORIEN		
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
Date d'effet	Suppression	Création
01/07/2022	Agent d'accueil Adjoint administratif territorial 29/35 ^e	Agent d'accueil Adjoint administratif territorial 35/35 ^e

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 31 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du temps de travail de l'agent d'accueil de 29/35^e à 35/35^e.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Argent de poche

10 candidatures reçues pour 10 places. Le recrutement pour le dispositif argent de poche s'est bien terminé. Les premiers jeunes commenceront le 4 juillet 2022 en compagnie des services techniques. Une réunion est prévue pour le mardi 28 juin 2022.

2. Conseil Municipal des jeunes

Une réunion d'information dédié aux jeunes de 10 à 14 ans, a eu lieu en mairie pour expliquer le rôle d'un conseil municipal des jeunes. Les élections auront lieu le samedi 24 septembre matin à l'espace des moulins. Une communication sera faite à la rentrée.

3. Manifestations

Retour sur les premières manifestations estivales :

Elles se sont bien déroulées, le jeudi 16 juin, avec le groupe Chewing-gum l'apéro concert a déplacé environ 300 personnes. Le 23 juin 2022 ce sont environ 160 personnes qui ont assisté à la soirée.

Les prochaines dates :

Vendredi 24 juin : concert de la fanfare de Saint-Symphorien

Eurochestries, parc de la mairie :

Mercredi 6 juillet : CAMPOS ANDALUCES

La fête nationale du 14 juillet :

Cinq foodtrucks seront présents pour la restauration.

22h00 : retraite aux Flambeaux

22h30 : feu d'artifice

Espace des Moulins :

Vendredi 30 septembre : SOAN

Mardi 22 et mercredi 23 novembre : LAURA LAUNE

Samedi 3 décembre : CHŒUR GOSPEL

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.